



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Contrats aidés et secteurs de l'aide à domicile

Question écrite n° 2469

Texte de la question

M. Ian Boucard appelle l'attention de Mme la ministre du travail sur la suppression des contrats aidés à destination des secteurs de l'aide à domicile. En effet, le Gouvernement a décidé de baisser massivement le nombre des contrats aidés dès cette année. Quelques exceptions doivent faire l'objet d'un arbitrage, notamment en ce qui concerne les contrats à destination des publics prioritaires et des associations ayant montré leur contribution à l'intérêt général dans le champ de l'urgence sociale ou sanitaire, sans retenir les contrats aidés à destination du secteur de l'aide à domicile. Néanmoins, les missions qu'exercent les structures d'aide à domicile sont reconnues comme d'intérêt général par la loi. Leurs actions quotidiennes, auprès de personnes en perte d'autonomie, s'exercent de ce fait à leurs domiciles. Ainsi, elles interviennent au quotidien dans le champ de l'urgence sociale et médico-sociale auprès de publics fragilisés par l'âge, le handicap ou les difficultés sociales comme les personnes âgées, les enfants et adultes en situation de handicap, les familles et la petite enfance. De plus, le dispositif contrats aidés permet aux structures d'aide à domicile de favoriser l'employabilité des salariés bénéficiaires du dispositif qui sont parfois éloignés de l'emploi et de diminuer la masse salariale et donc le coût de l'intervention pour le bénéficiaire ainsi que pour le financeur public. Les conséquences d'une telle mesure impacteront donc directement les finances des collectivités territoriales et les bénéficiaires qui devront de ce fait compenser l'augmentation du tarif horaire d'intervention. C'est pourquoi il souhaite lui demander des éclaircissements concernant son interprétation du champ de l'urgence sociale ainsi qu'une clarification sur les perspectives d'intégrer ou non les associations d'aides à domiciles dans ce champ.

Texte de la réponse

Face à la sous-budgétisation et à la surconsommation des crédits pour l'année 2017 effectuées par la précédente majorité, le Gouvernement a pris ses responsabilités en accordant une rallonge dans le contexte de maîtrise du déficit. Il a ainsi souhaité porter cette enveloppe entre 310 000 et 320 000 contrats aidés sur l'année, soit entre 30 000 et 40 000 emplois aidés de plus que ce qui avait été prévu en loi de finances initiale (280 000 contrats). Les contrats aidés sont recentrés sur les publics les plus éloignés du marché du travail et là où ils sont indispensables à la cohésion sociale et territoriale. Par conséquent, eu égard au retour de la croissance et de la création d'emplois, la prescription des CUI-CIE, y compris pour les renouvellements, n'est plus autorisée. Néanmoins, les engagements de l'Etat dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM) peuvent être assurés, dès lors que le financement par les conseils départementaux est garanti. Les moyens ainsi mobilisés seront concentrés sur les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) non marchands autour des priorités suivantes : - deux priorités thématiques : • l'accompagnement des élèves en situation de handicap, • les secteurs d'urgence en matière sociale et de santé visant les actions portées par le secteur associatif, tout particulièrement l'aide alimentaire, l'accompagnement social ou l'hébergement - notamment médicalisé - des jeunes enfants, des personnes dépendantes, sans abri ou atteintes d'un handicap - deux priorités territoriales : • l'outre-mer ; • les communes rurales en difficultés financières fortes pour assurer la nouvelle année scolaire dans de bonnes conditions. Concernant les emplois d'avenir, les prescriptions sont réservées aux seuls renouvellements de contrats pour permettre la poursuite de parcours déjà engagés, dans la

limite de l'enveloppe disponible et sous réserve du strict respect, par les employeurs, de leurs engagements pris en matière de formation et d'accompagnement. Les Préfets de région, ainsi que le service public de l'emploi, sont particulièrement mobilisés sur les territoires pour garantir ces priorités, et assurer un suivi des personnes dont les contrats aidés arrivent à échéance. Par ailleurs, les études montrent que les contrats aidés sont relativement peu efficaces en matière d'insertion professionnelle (dans 26% des cas seulement le dispositif débouche sur un emploi durable) alors même que leur coût est très élevé pour les dépenses publiques. Une politique de l'emploi efficace, capable de répondre aux défis à venir, doit s'appuyer sur le renforcement des politiques de formation et d'accompagnement ciblé qui donnent plus d'atouts, de capacités aux personnes qui en bénéficient pour s'insérer durablement dans l'emploi. C'est en ce sens que le Gouvernement a lancé le 25 septembre dernier le grand plan d'investissement compétences, d'un montant de 15 milliards d'euros, dont 11 milliards consacrés à la formation des jeunes sans qualification et des demandeurs d'emploi de longue durée. La garantie jeunes, les établissements pour l'insertion dans l'emploi (Epide) et les écoles de la deuxième chance seront également mobilisés. En outre, la qualité des contrats aidés (avec plus de formation et d'accompagnement) devra être améliorée pour assurer une insertion professionnelle durable à ceux pour lesquels ils restent un outil adapté de par l'expérience professionnelle développée. Enfin, la ministre du travail a confié une mission à M. Jean-Marc Borello, Président du Groupe SOS, visant à mobiliser les acteurs de l'insertion autour de solutions innovantes, au service du parcours de chacun et en particulier de ceux qui sont aujourd'hui les plus exclus de l'accès au marché du travail. Les propositions lui seront remises d'ici à la fin de l'année.

Données clés

Auteur : [M. Ian Boucard](#)

Circonscription : Territoire de Belfort (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2469

Rubrique : Emploi et activité

Ministère interrogé : [Travail](#)

Ministère attributaire : [Travail](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [31 octobre 2017](#), page 5273

Réponse publiée au JO le : [7 novembre 2017](#), page 5446